



Mauvaise qualification du poste que j'occupe.

Par **tounimac_old**, le 25/07/2007 à 10:03

bonjour,

une petite question rapide, il est stipule dans mon contrat "vendeur" et dans les faits je suis technico commercial. mis a part le fait que je sois mal paye au regard de mon travail, puis je demander rétrospectivement la re-qualification de mon poste ainsi que des dommages et interets?

merci

Par **poupee_russe92**, le 25/07/2007 à 18:23

Bonjour,

le contrat de travail doit refleter la réalité du poste que vous occupez. Votre situation concerne très précisément la fameuse maxime "à travail égal, salaire égal". C'est l'affaire "**Ponsolle**" qui , en 1996, a dégagé ce principe.

Si vous pouvez prouver que vous travailler comme un technico-commercial mais n'etes payé que comme un vendeur, vous pouvez exiger la requalification de votre poste ainsi que le salaire qui lui correspond. Pour constituer un dossier solide , il est nécessaire d'avoir des pièces permettant de souligner que vos collègues "technico-commerciaux" font en réalité le même travail que vous, mais sont payés plus !

L'employer doit justifier par des motifs objectifs et matériellement vérifiables les différences de

salaires qu'il vous impose par rapport à un technico commercial. A défaut il sera condamné et vous indemnisé. Mais attention cependant, les tribunaux semblent enclin aujourd'hui à accepter plus facilement les inégalités de salaires justifiées par des raisons objectives. C'est en tout cas ce qui ressort de la jurisprudence actuelle.

Néanmoins si votre situation fait apparaître une inégalité flagrante des salaires, vous pourrez vous en prévaloir sans risques.

Cordialement.

Esther